



## Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

-----  
**Séance publique du 18 octobre 2019**  
-----

### Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

-----

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil municipal, le 18 octobre 2019, à 19 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 11 octobre 2019.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sébastien JEZEQUEL, Conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

**Présents :** Mme CLAISSE, M. MICHEL, Mme ABAZIOU, M. SALIOU, Mme QUEOURON, Mme PORTAILLER, M. PERVES, Mme LE BRIS, Mme APPRIOU, M. DERRIEN, Mme L'AMINOT, M. JEZEQUEL, M. YVEN, Mme BLEAS K., M. LE BRAS, Mme AUFFRET, M. BALANANT, Mme MARTIN, M. BILLON, M. KERRIEN, Mme LAIZET, M. TURLAN, M. UGUEN, Mme BLEAS M., M. PHELIPPOT.

**Absents ayant donné procuration :**

M. MORRY, Adjoint au Maire, a donné procuration à M. MICHEL, Adjoint au Maire,  
Mme BOSCH, Conseillère municipale, a donné procuration à Mme PORTAILLER, Adjoint au Maire,  
Mme BETON, Conseillère municipale, a donné procuration à M. KERRIEN, Conseiller municipal,  
Mme LARVOR, Conseillère municipale, a donné procuration à Mme LAIZET, Conseillère municipale.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

**La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.**

**Madame le Maire** met aux voix le procès-verbal du Conseil municipal en date du 3 juillet 2019.

**Le procès-verbal est voté par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».**

**Madame le Maire** dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 6 juillet 2017) depuis le Conseil municipal du 3 juillet 2019.

#### ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - SECURITE / QUARTIERS - ENVIRONNEMENT - COMMUNICATION - JUMELAGES

#### Convention d'occupation temporaire entre la ville de Landivisiau et le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (S.D.E.F.) en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale solaire au sol

**Exposé :** Madame le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à ses statuts et à l'article L. 2224-32 du Code général des Collectivités territoriales, le S.D.E.F. exerce la compétence relative à l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables. Dans ce cadre, le S.D.E.F. envisage de réaliser une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancien centre d'enfouissement technique au lieu-dit Pen Ar C'hoat dont les parcelles appartiennent à la commune de Landivisiau :

- parcelles sur la commune de Landivisiau : ZI n°16 et ZI n°101 (classées en zone 1 AUip au P.L.U.),
- parcelles sur la commune de Guiclan : ZH n°01, ZH n°02 et ZH n°12 (zonage en cours).

La surface totale de cet ensemble parcellaire est de 33 555 m<sup>2</sup>. Afin de permettre au S.D.E.F. de constituer le dossier permettant de solliciter l'autorisation d'installer et d'exploiter cette centrale photovoltaïque au sol, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition des parcelles précitées pour un montant annuel forfaitaire de 8 000 €.

**Madame LAIZET** souhaite des précisions sur le montant de la redevance.

**Madame le Maire** précise que cette somme a été arrêtée en accord avec le S.D.E.F.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des parcelles précitées.**

### **Convention de prestation de service avec la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour la campagne 2019 de stérilisation des œufs de goélands**

**Exposé : Madame le Maire** informe le Conseil municipal qu'afin de répondre aux demandes des administrés, la Ville de Landivisiau souhaite participer à la lutte contre la prolifération des goélands sur le territoire communal et limiter ainsi les nuisances qui en découlent (bruits, salissures...). La Ville est ainsi sollicitée pour assurer la stérilisation des œufs de goélands, pratique encadrée par la législation, qui nécessite des dérogations accordées par Monsieur le Préfet. La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau réalise déjà annuellement une campagne de stérilisation des œufs sur les bâtiments situés en zone d'activités du Vern. La C.C.P.L. et la Ville poursuivant le même objectif, il est proposé d'établir une convention de prestation de service permettant de mutualiser les moyens mis en œuvre. Ainsi, la Ville peut réunir tous les éléments d'informations nécessaires et confier à la C.C.P.L. la constitution des dossiers de demandes de dérogations à adresser à Monsieur le Préfet et le choix du prestataire de service chargé de réaliser la campagne.

Pour l'exécution de la campagne 2019, le coût s'élève à 2 604 € T.T.C.

**Madame BLEAS M.** souhaite rappeler qu'il ne s'agit pas de la première campagne de ce type.

**Madame le Maire** confirme.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de prestation de service avec la C.C.P.L.**

### **Espace GEORGES TIGREAT - règlement intérieur**

**Exposé : Madame le Maire** rappelle au Conseil municipal que le programme de réhabilitation de la Maison des Loisirs et de la Culture, dénommée aujourd'hui Espace Georges TIGREAT, s'est achevé conformément aux délais prévus contractuellement. Sa mise en service a débuté depuis la rentrée de septembre 2019. Afin de définir les conditions de fonctionnement de ce nouvel équipement communal, il appartient au Conseil municipal d'adopter son règlement intérieur.

**Monsieur KERRIEN** précise que ce règlement est trop restrictif. Il regrette que celui-ci ne permette pas aux utilisateurs de la salle de manger sur place.

**Madame le Maire** rappelle que ce site accueille des enfants en bas âge et, pour des raisons d'hygiène et sécurité, il convient de ne pas manger et boire sur le site. D'autres salles communales peuvent accueillir ce type d'activités.

**Monsieur PHELIPPOT** trouve cette interdiction regrettable.

**Décision : à l'unanimité (21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 abstentions des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau »), le Conseil municipal approuve le règlement intérieur de l'Espace Georges Tigréat tel que présenté.**

### **Coloration de façades : attribution de subventions**

**Exposé : Madame le Maire** présente au Conseil municipal les demandes de subventions au titre de la coloration de façades.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de subventions tel que présenté.**

### **Examen d'une demande de prêt d'honneur**

**Exposé : Madame le Maire** informe le Conseil municipal que la Ville a été sollicitée pour l'octroi d'un prêt d'honneur d'un montant de 1 500 €. Après examen du dossier, la demande réunit l'ensemble des critères fixés par la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2009.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'attribution de ce prêt d'honneur.**

### **Modification du tableau indicatif des emplois communaux**

**Exposé : Madame le Maire** présente au Conseil municipal la proposition de modification du tableau des emplois communaux afin d'accompagner l'évolution des services.

**Madame LAIZET** fait remarquer le nombre important de transformation de postes.

**Madame le Maire** précise qu'il s'agit essentiellement de postes pérennisés suite à la fin des contrats aidés. Elle ajoute que ces postes répondent à un besoin du service public.

**Madame LAIZET** demande des précisions sur l'impact au niveau de la masse salariale.

Monsieur SALIOU informe le Conseil municipal que cette dépense est maîtrisée et justifiée.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification du tableau indicatif des emplois communaux.**

### **Ratios promus-promouvables 2020**

**Exposé : Madame le Maire** rappelle au Conseil municipal que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus - promovables », est fixé par le Conseil municipal. Il peut varier entre 0 et 100 %. Il est proposé de reconduire le taux de 100 % pour l'année 2020.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la reconduction du taux de 100 % pour 2020.**

### **Organisation territoriale de l'énergie - motion pour le maintien de la péréquation et des solidarités intercommunales au service de la transition énergétique territoriale exercées par les syndicats départementaux d'énergie**

**Exposé : Madame le Maire** informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 17 juillet 2019, Monsieur Antoine COROLLEUR, Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère (S.D.E.F.) rappelle que l'autorité organisatrice de la distribution électrique dans le département est assurée par le S.D.E.F. Afin d'assurer ses missions au service des collectivités rurales et urbaines et d'apporter ses compétences dans tous les domaines énergétiques, le syndicat s'est fortement structuré depuis de nombreuses années.

Monsieur le Président du S.D.E.F. alerte la Ville de Landivisiau sur le fait qu'un certain nombre d'informations convergent actuellement pour souhaiter une remise en cause de l'organisation territoriale de l'énergie. Les hypothèses avancées privilégieraient ainsi l'éclatement des syndicats départementaux pour favoriser l'exercice de leur compétence au niveau des Conseils départementaux ou des intercommunalités à fiscalité propre.

Considérant :

- qu'un tel démembrement serait contraire à la solidarité territoriale déjà mise en œuvre,
- qu'une telle remise en cause de l'organisation de la distribution électrique dans notre département s'avérerait particulièrement contreproductive au moment où la transition énergétique des territoires doit s'accélérer,

il est proposé au Conseil municipal de manifester son attachement à l'organisation départementale de la distribution électrique et donc aux compétences exercées par le S.D.E.F. en adoptant la motion.

**Monsieur TURLAN** estime que la motion présentée est trop « générale » compte tenu de la compétence reconnue du Syndicat. Il précise que si ces compétences devaient être transférées vers une autre structure ne maîtrisant pas ce type de missions, le vote de cette motion serait insuffisant.

**Madame le Maire** précise que le Président du S.D.E.F. a interpellé la Ville par courrier. A réception de ce courrier, les parlementaires ont été sollicités pour transmettre ces inquiétudes au gouvernement.

**Madame LAIZET** demande à **Madame le Maire** si d'autres communes se sont positionnées sur cette motion.

**Madame le Maire** lui confirme que la C.C.P.L. et d'autres communes du territoire ont également voté cette motion.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la motion telle que présentée.**

### **Motion contre le projet actuel de fermeture de la trésorerie de Landivisiau**

**Exposé : Madame le Maire** informe le Conseil municipal que le projet de réforme Action Publique 2022 dit « CAP22 » lancé par le gouvernement en 2017 prévoit la réorganisation du réseau des trésoreries et des services fiscaux. Ainsi, au regard des orientations connues à ce jour, la fermeture de la Trésorerie de Landivisiau est programmée entre 2021 et 2023. Pour notre Département, la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) prévoit l'organisation suivante :

- la fermeture de 18 trésoreries et le regroupement de leurs fonctions au sein de 4 trésoreries dénommées Service de Gestion Comptable (S.G.C.) situées sur Morlaix, Landerneau, Douarnenez et Rosporden. Suite aux remontées des territoires, il est possible que 3 trésoreries supplémentaires soient maintenues (Brest, Châteaulin et Quimper) faisant passer le nombre de S.G.C. de 4 à 7 ;
- les 2 trésoreries hospitalières seraient localisées à Brest et Quimper ;
- la paierie départementale (gestion comptable du département) à Brest.

L'organisation envisagée impacterait le service rendu aux contribuables et aux collectivités territoriales.

Pour les particuliers :

- 3 services des particuliers (S.I.P.), en charge des dossiers fiscaux, existeront à l'échelle du Département, au lieu de 9 actuellement. Suite aux remontées des territoires, il est possible que 2 S.I.P. supplémentaires soient maintenu faisant passer leur nombre de 3 à 5 ;
- est prévue la mise en place d'accueils de proximité assurés par des agents de la Direction des Finances Publiques, à minima dans chaque canton du département (Landivisiau et Sizun pour le territoire de la C.C.P.L.), prenant en charge les questions de toutes natures tant fiscales que communales mais, à ce jour, sans garantie de temps de présence. Ces accueils pourraient être organisés au sein des nouvelles Maisons de Services au Public (M.S.A.P.) lorsqu'elles existent ou, à défaut, au sein des mairies.

Ces accueils de proximité auraient vocation à donner des renseignements de 1er niveau, organiser des rendez-vous auprès des services regroupés (ex : Morlaix) ou bien encore guider dans les démarches sur les sites dématérialisés de la D.G.F.I.P. Ces permanences serviraient principalement à établir un lien avec les services regroupés de Morlaix.

Pour le service aux collectivités :

les conseillers présents sur le territoire de l'E.P.C.I. ne pourraient intervenir directement en matière de gestion comptable ; les services de gestion comptable étant concentrés au S.G.C. de Morlaix. Ainsi, les conseillers locaux ne pourront plus s'engager sur les pièces justificatives à joindre pour effectuer le règlement d'un mandat, ne pourront plus s'engager sur les imputations comptables, ne pourront plus s'engager sur les délais de traitement, etc ...alors qu'ils assuraient jusqu'à présent des missions de conseil aux collectivités en matière budgétaire, financière et fiscale.

L'ensemble de cette réforme s'inscrit dans un processus croissant de dématérialisation des procédures qui, s'il peut faciliter la vie de nombreux usagers, conduit aussi à renforcer les facteurs d'exclusion d'une partie de la population.

Dès lors :

- Considérant que ces mesures, et en particulier la fermeture envisagée de la Trésorerie de Landivisiau, auront pour conséquence de supprimer un service de proximité et de surcharger les M.S.A.P., voir les mairies, et dont le financement n'est pas assuré dans la durée,
- Considérant que cette réforme, si elle est menée à son terme, va à l'encontre d'une revendication maintes fois exprimée durant le Grand Débat : la proximité des services publics,
- Considérant que notre bassin de vie se verrait directement pénalisé par cette fermeture locale qui aurait pour conséquence l'éloignement des services de base à la population au détriment des contribuables et des collectivités territoriales,

Considérant que cette réforme est une nouvelle étape vers la désertification des territoires en matière de services publics,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- demander à l'Etat par la présente motion de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique,
- solliciter le Ministère de l'Action et des Comptes Publics pour qu'il reconsidère sa position concernant notre territoire et nous apporte de plus amples précisions quant à la garantie du service public de proximité,
- exprime son soutien à l'ensemble des personnels de trésorerie impacté par cette réforme.

**Madame BLEAS M.** regrette que cette motion n'ait pas été présentée au moment de la fermeture de la trésorerie aux particuliers. Elle sollicite une permanence des services des impôts sur la commune au moment des déclarations d'impôts.

**Madame le Maire** en prend note.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la motion telle que présentée.**

## **FINANCES - TRAVAUX - AGRICULTURE**

### **Réhabilitation de la salle de sports de Kerzourat : programme de travaux et plan de financement**

**Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire,** rappelle au Conseil municipal qu'afin de permettre au collège de Kerzourat de pratiquer les activités sportives dans le cadre du programme scolaire ou des activités de l'association sportive scolaire (U.N.S.S.), la Ville de Landivisiau met à disposition du collège une salle de sports à proximité immédiate de l'établissement. Ce gymnase construit en 1980 ne répond plus aux normes d'usage et de confort et sa réhabilitation est demandée depuis plusieurs années par le corps enseignant. Pour développer cet équipement structurant de proximité dont la charge incombe à la Ville-centre et compte tenu de sa forte fréquentation par le collège et les associations sportives locales (en dehors du temps scolaire), la Ville a donc engagé une concertation avec les utilisateurs de la salle portant principalement sur la définition des besoins en lien avec les programmes d'E.P.S. de l'Education Nationale. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée en février 2018 au cabinet ARMOEN. L'objet de cette mission a porté sur le diagnostic de l'existant et l'étude de faisabilité présentant deux options :

- réhabilitation / extension,
- démolition / construction.

Compte tenu des usages, de l'état du bâti et des équilibres technico-économiques, le cabinet ARMOEN a préconisé de retenir l'option réhabilitation / extension. En novembre 2018, le bureau d'étude Q.S.B. a confirmé qu'avec un renforcement de la structure, cette option était technico-économiquement viable.

A l'issue de plusieurs temps de concertation avec les usagers scolaires, la Ville de Landivisiau a présenté avec le cabinet ARMOEN le programme de travaux.

Ce projet répond aux besoins suivants :

- une halle de sports de dimensions identiques à l'existante (40 m X 20 m),
- des espaces de stockages de matériels de sports,
- un bureau à destination des professeurs d'E.P.S.,
- des vestiaires et sanitaires accessibles P.M.R.,

- des performances thermique, acoustique et environnementale optimales,
- des équipements techniques permettant d'assurer un confort adapté.

Le projet doit également permettre une évolution des usages :

- création d'une salle multi-activités d'une surface de l'ordre de 200 m<sup>2</sup>,
- création de locaux dédiés aux activités extérieures en remplacement des actuels vestiaires modulaires de football : vestiaires, local de stockage et vestiaire arbitres. Le projet est dimensionné pour un effectif prévisionnel maximal de 3 classes, soit un maximum de 100 personnes environ avec les encadrants.

Les premières estimations du cabinet ARMOEN portent le coût global de cette opération à 2,3 millions d'euros répartis comme suit :

- travaux : 1 904 400 € T.T.C.
- M.O.E. : 204 000 € T.T.C.
- bureau de contrôle et SPS : 48 000 € T.T.C.
- enveloppe complémentaire : 143 600 € T.T.C.

Compte tenu de l'usage de cet équipement structurant, des subventions portant sur les travaux (sur la base du coût H.T.) sont susceptibles d'être obtenues.

**Monsieur SALIOU** présente le plan de financement avec les dépenses et les recettes (subventions, emprunt nouveau de 1 M€ et autofinancement).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le programme de travaux tel que présenté,
- le plan de financement précité,

Il est également proposé d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues.

**Monsieur KERRIEN** demande à **Monsieur SALIOU** les raisons qui ont amené la Ville à ne pas souscrire plus tôt le million d'euros en question.

**Monsieur SALIOU** rappelle, comme indiqué en commission, qu'il s'agit d'un emprunt nouveau d'investissement.

**Monsieur TURLAN** souhaite connaître la fonction exacte de la salle multi activités présentée dans le programme.

**Madame le Maire** rappelle qu'une concertation avec le collège a été réalisée dès le début du projet. Les équipes enseignantes ont fait savoir que de nouvelles activités comme la danse étaient au programme d'E.P.S.. La Ville souhaite en tenir compte.

**Monsieur TURLAN** demande des précisions sur les surfaces de jeux dans la salle.

**Monsieur SALIOU** confirme que les surfaces restent inchangées.

**Monsieur TURLAN** demande des précisions sur les montants de subventions inscrites en recettes.

**Monsieur SALIOU** précise que la subvention de l'Etat qui figure dans le dossier porte sur le taux maximum pouvant être sollicité. Concernant le contrat de territoire, il rappelle que cette réhabilitation est déjà inscrite dans le contrat avec le Département.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le programme de travaux et le plan de financement de la réhabilitation de la salle de Kerzourat.**

**Avenue de la libération - effacement des réseaux électriques, éclairage public et communications électroniques - maîtrise d'ouvrage déléguée avec le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (S.D.E.F.)**

**Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire,** rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'avenue de la Libération, il est nécessaire de procéder à l'effacement des réseaux aériens de basse tension, d'éclairage public et de communication électronique encombrant les trottoirs sur la partie basse de l'avenue caractérisée par un habitat dense. Une convention doit être signée entre le S.D.E.F. et la Ville afin de fixer le montant de la participation de la Ville à verser au S.D.E.F.

L'estimation des dépenses s'élève à :

réseaux B.T., H.T.A	76 285.00 € H.T.
éclairage public	23 000.00 € H.T.
réseaux de télécommunication (génie civil)	10 500.00 € H.T.
TOTAL	109 785.00 € H.T.

Conformément au règlement financier voté par délibération du S.D.E.F. le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

financement S.D.E.F.	30 514.00 €
financement Ville	
réseaux B.T., H.T.A	45 771.00 €
éclairage public	27 600.00 €
(compétence commune : € T.T.C.)	
réseaux de télécommunication (génie civil)	10 500.00 €
TOTAL	83 871.00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du S.D.E.F. conformément à l'article L. 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et la part de la Ville sera calculée sur la base de 100 % du montant H.T. des travaux ( 10 500 € H.T.).

Le S.D.E.F. règle les acomptes et décomptes définitifs aux entreprises et appellera la participation de la Ville selon un échéancier défini dans la convention de maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé au Conseil municipal :

• d'approuver :

- le programme des travaux d'effacement des réseaux B.T., E.P. et C.E. de la partie basse de l'avenue de la Libération,
- le plan de financement proposé ci-dessus et le versement de la participation communale estimée à 83 871.00 €,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du S.D.E.F. et détaillant les modalités financières entre la Ville et le S.D.E.F., et ses éventuels avenants.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du S.D.E.F. et détaillant les modalités financières entre la Ville et le S.D.E.F.**

### **Budget principal 2019 - décision modificative n° 2**

**Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire**, rappelle au Conseil municipal qu'en section de fonctionnement, il est proposé d'inscrire les crédits correspondants à la somme des dégrèvements accordés par l'administration fiscale aux propriétaires de pas de portes commerciaux vacants soumis à la taxation des friches commerciales. Ces dégrèvements ne peuvent être anticipés au moment du vote du budget primitif car ils ne sont accordés que sur demande expresse du débiteur une fois son avis de taxes foncières reçu et sur des motifs de droits.

#### Section de fonctionnement - Augmentations de crédits

Dépenses		Recettes	
Compte 739118	4 322,00 €	Compte 739118	4 322,00 €

**Monsieur TURLAN** souhaite connaître le nombre de demandes de dégrèvements parvenues à l'administration fiscale et les motifs invoqués.

**Monsieur MICHEL** lui indique qu'une vingtaine de demande a été traitée.

**Monsieur SALIOU** rappelle que l'administration fiscale n'est pas tenue de communiquer à la commune les raisons des demandes de dégrèvements. Il précise toutefois que les motifs invoqués sont généralement des raisons économiques (dépôt de bilan...).

En section d'investissement, il est proposé de prendre en compte les programmes des travaux prévus pour les opérations individualisées suivantes :

#### Section d'investissement - Augmentations de crédits

Dépenses		Recettes	
Opération 222 - Complexe sportif de Kerzourat		Emprunt compte 1641	1 000 000,00 €
Compte 21731	2 300 000,00 €		
Opération 228 - Kervignounen			
Compte 2152	210 000,00 €		
Opération 232 - Avenue de la Libération			
Compte 2041582	60 000,00 €		
Compte 2152	60 000,00 €		
Compte 21534	30 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>2 664 322,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 004 322,00 €</b>

En conformité avec le règlement budgétaire et financier de la Ville approuvé lors du Conseil municipal du 28 juin 2018, le projet de budget 2019 présentait un suréquilibre prévisionnel de la section d'investissement de 2 064 507.93 € (porté à 1 844 999.93 € lors de l'adoption de la décision modificative n° 1) destinés à couvrir le financement des projets à venir. Les modifications proposées en décision modificative n° 2 aboutissent à réduire ce suréquilibre de 1 660 000 € pour le ramener à 184 999.93 €.

Cette D.M. n° 2 garantit ainsi le financement de l'ensemble des opérations d'investissement engagées par la mandature actuelle sans grever la capacité d'autofinancement futur de la collectivité.

**Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 2 du Budget principal 2019.**

#### **Budget annexe eau potable 2019 - décision modificative n° 1**

**Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire,** informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 4 octobre 2019, Monsieur le Receveur Municipal demande au Conseil municipal d'ajuster la reprise des résultats en investissement en portant le déficit d'investissement reporté à 117 310 € (compte 001).

Section d'investissement - Augmentation de crédits en dépenses

Compte 001 + 117 310,00 €

**Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 du Budget annexe eau potable 2019.**

#### **Lotissement communal : création d'un budget annexe**

**Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire,** rappelle au Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), approuvé par délibération en date du 24 mars 2017, prévoit de poursuivre et d'amplifier une gestion économe de l'espace en privilégiant les projets d'aménagement des parcelles non bâties en centre-ville. Il s'agit, chaque fois que possible, d'encourager les opérations de « renouvellement de la ville sur elle-même » en accompagnant les projets de constructions neuves sur les terrains disponibles au sein de l'enveloppe urbaine.

Le site de l'ancien « groupe scolaire Kervignounen », espace foncier situé en cœur de ville et devenu vacant suite à sa déconstruction, offre de réelles opportunités de requalification urbaine permettant de répondre aux différents besoins de logements sur la commune.

Dans ce cadre, par délibération en date du 14 décembre 2018, le Conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, la cession à Finistère Habitat d'une partie de la parcelle cadastrée section BV n° 303 afin d'y prévoir un nouveau programme de construction de logements sociaux, la création des voies et réseaux nécessaires à la réalisation de cette opération restant à la charge de la ville.

Le projet de Finistère Habitat ayant été définitivement retenu au titre de la programmation 2020, le parcellaire restant ouvre la possibilité de création d'un nouveau lotissement communal dont le plan de composition devra respecter les orientations du P.L.U. Ce plan de composition fera l'objet d'une présentation en commission « Economie – Projets urbains – Foncier » après une première phase de pré études.

Les opérations d'aménagement des collectivités publiques à caractère commercial étant obligatoirement assujetties à la T.V.A., ce type d'opération nécessite la création d'un budget annexe à celui de la commune afin d'isoler l'ensemble des opérations en dépenses et en recettes.

L'instruction comptable M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et, en particulier, la tenue d'une comptabilité de gestion des stocks destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés.

Le budget annexe de ce futur lotissement retracera donc toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la Ville.

Dès lors que l'opération sera terminée, le budget de ce lotissement devra être clôturé. La commune devra reprendre dans ses comptes les résultats s'il y a lieu d'en constater. Ensuite, les opérations comptables devront être réalisées pour inscrire à l'actif de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer le budget annexe au budget principal pour ce lotissement assujetti à la T.V.A.,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

**Madame BLEAS M.** interroge Madame le Maire sur le nombre de logements à venir.

**Madame le Maire** lui indique qu'une dizaine de lots sera commercialisée.

**Monsieur SALIOU** rappelle que l'étude à venir permettra de définir avec plus de précisions le nombre de lots réalisables en tenant compte des surfaces de la voirie.

**Madame BLEAS M.** souhaite des précisions sur les dates de réalisation de ce lotissement.

**Monsieur SALIOU** précise que les premiers travaux porteront sur les voies et réseaux afin de pouvoir viabiliser les lots à commercialiser le plus rapidement possible.

**Monsieur TURLAN** demande la surface moyenne des lots.

**Monsieur SALIOU** rappelle que seul l'étude technique permettra de définir avec précisions les surfaces de chaque lot.

**Madame BLEAS M.** interroge Madame le Maire sur les motivations d'un tel projet.

**Madame le Maire** lui indique que ce lotissement figurait au programme de mandature. Elle rappelle que de nombreux lotissements ont été réalisés dans les communes avoisinantes sur les dernières années. Il était important pour la Ville de ne pas pénaliser les communes du territoire et d'attendre le moment opportun pour lancer un tel projet. De plus, elle rappelle qu'une étude a été lancée auprès des personnes retraitées. Cette étude a démontré que cette population était désireuse de terrain en centre-ville.

**Monsieur TURLAN** précise qu'il est important pour le développement de la commune que ces lots à bâtir puissent attirer en priorité de jeunes couples.

**Madame le Maire** rappelle qu'il n'a jamais été question de privilégier un type de population sur ce lotissement.

**Monsieur SALIOU** rappelle que le Conseil municipal a précédemment accepté la vente de logements par des bailleurs sociaux afin de permettre notamment aux jeunes couples d'accéder à la propriété.

**Madame BLEAS M.** interroge Madame le Maire sur le futur prix de vente.

**Monsieur SALIOU** précise que le prix sera défini par le Conseil municipal.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise la création de ce budget annexe et autorise Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.**

### **Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.) :**

#### **• fonds de concours pour l'année 2019**

**Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire,** rappelle au Conseil municipal que le Conseil communautaire, réuni le 29 mars 2016, a autorisé le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à créer un fonds de concours pour les communes membres de l'E.P.C.I. destiné à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Par délibération en date du 25 juin 2019, le Conseil communautaire confirme le maintien de ce dispositif pour l'année 2019 en réactualisant les critères :

- un montant global annuel de 261 360 € à répartir entre les 19 communes du territoire,
- un montant individuel calculé sur la base du revenu médian (15 %), du potentiel financier de la strate de la commune (15 %), de la longueur de voirie (15 %), de l'effort fiscal (10 %) et d'une part fixe (45 %) amputée de 10 % du foncier bâti communal relevant du périmètre des zones d'activités développées par la C.C.P.L.,
- chaque commune pourra solliciter annuellement un montant maximum de 30 % du coût d'un ou plusieurs projets d'investissement, hors acquisition immobilière, plafonné au montant individuel, à savoir 35 605.26 € pour la Ville de Landivisiau.

Pour l'année 2019, il est proposé au Conseil municipal de solliciter le versement de ce fonds pour les travaux d'aménagement de l'avenue de la Libération suite aux travaux de renouvellement du réseau et des branchements d'eau potable réalisés en 2018. Les travaux portent sur la reprise de la voirie notamment son rétrécissement et la mise en œuvre d'équipements (écluse double et plateaux ralentisseurs) permettant de réduire la vitesse, la création d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton aux normes P.M.R.

**Monsieur SALIOU** présente le plan de financement de l'opération.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter le fonds de concours pour l'opération précitée.**

#### **• fonds de concours « création de logements sociaux »**

**Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire,** rappelle au Conseil municipal que le Conseil communautaire, réuni le 26 mars 2019, a autorisé le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à créer un fonds de concours « création de logements sociaux » pour les communes membres de l'E.P.C.I. Le fonds de concours attribué à chaque commune, sur le temps du mandat, correspond à 40 % du coût H.T. de travaux de viabilisation et de réseaux à la charge de la commune, liés à la construction de logements sociaux, avec un plafond maximum fixé à 15 245 €. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter le versement de ce fonds pour les travaux de Voies et Réseaux Divers (V.R.D.) liés à la construction de 10 logements sociaux, rue Douaumont, par Finistère Habitat.

**Monsieur SALIOU** présente le plan de financement de l'opération.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter le fonds de concours « création de logements sociaux » pour l'opération précitée.**

### **Demande de garantie d'emprunts - S.A. LES FOYERS**

**Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire,** rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 14 décembre 2018, le Conseil municipal a accordé une garantie d'emprunt à la S.A. LES FOYERS à hauteur de 100 %, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer la réhabilitation de 10 logements locatifs sociaux, rue de l'Argoat et 1 logement locatif social, rue Street Veur. Cette délibération rendue exécutoire a été transmise à la S.A. LES FOYERS.

Par courrier en date du 20 septembre 2019, le bailleur social indique à la Ville que la Caisse des Dépôts, organisme emprunteur, demande que la délibération du 14 décembre 2018 comporte :

- le numéro du contrat de prêt,
- la mention explicite « la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la délibération telle que rédigée en annexe selon le modèle de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques financières restent identiques.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la garantie d'emprunts telle que présentée.**

#### **Tableau de classement des voies communales pour l'année 2018**

**Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire,** rappelle au Conseil municipal que le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L141-3 et suivants et R141-4 et suivants qui disposent que le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau de classement des voies communales en y intégrant :

- la rue Vauban pour 70 mètres linéaires,
- la rue Joachim du Bellay pour 313 mètres linéaires,
- la rue Pierre de Ronsard pour 175 mètres linéaires.

Ainsi, le tableau de classement de la voirie communale, pour l'année 2018, se présente comme ci-dessous :

- voies communales : 28 170 mètres linéaires,
- voies à caractères de rue : 59 028 mètres linéaires,
- places : 45 135 m<sup>2</sup>.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le tableau de classement des voies communales 2018 tel que présenté.**

#### **Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (S.D.E.F.) :**

##### **• rapport d'activités 2018**

**Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire,** rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère a adressé le rapport d'activités annuel aux maires de chaque commune membre. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

**Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2018 du S.D.E.F.**

##### **• modification statutaire**

**Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire,** informe le Conseil municipal que, lors de la réunion du comité syndical en date du 5 juillet 2019, le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (S.D.E.F.) a approuvé une modification des statuts. Les modifications proposées entendent préciser les statuts actuels en ce qui concerne l'adhésion des E.P.C.I. à fiscalité propre à une ou plusieurs compétences optionnelles proposées par le S.D.E.F. Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du S.D.E.F. doivent se prononcer sur toutes modifications statutaires envisagées. Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette modification statutaire.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les modifications statutaires présentées.**

-----  
*Madame le Maire lève la séance à 20 h 20.*  
-----

Le Maire,

Laurence CLAISSE



Compte-rendu affiché le 22/10/2019